

# Lettre d'un collectif d'orthophonistes

## Lettre d'un collectif d'orthophonistes

Groupe local des orthophonistes du Sud-Manche, FOF-Normandie

FOF-Normandie a mis en place dans chaque département des groupes d'adhérentes qui réfléchissent autour des questions de l'actualité syndicale et des problématiques locales professionnelles. Lors de la dernière rencontre du groupe Sud-Manche, ont été abordés les problèmes de conventionnement que certaines d'entre nous rencontrent en libéral, ainsi que les difficultés de recrutement de postes salariés dans les établissements. D'où l'idée de cette lettre collective qui a été ensuite proposée à d'autres orthophonistes du secteur géographique proche, qui l'ont également signée.

Collectif d'orthophonistes  
Sud-Manche / Nord-Est Ille et Vilaine

Septembre 2020

Madame la directrice  
Établissement Paul Cézanne  
12, rue Anne Boivent - CS 90177  
35301 FOUGÈRES cedex

*Madame,*

*Un certain nombre d'usagers du SSEFS et de l'IES de votre établissement viennent en séance d'orthophonie dans nos cabinets libéraux. Nous sommes en convention « Délégation de prestation en orthophonie » avec vos services. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur quelques articles de cette convention.*

*Nous rappelons que nous travaillons auprès de ces enfants « en l'absence de possibilité de prise en charge en interne » (preamble), que « ces soins, bien que faisant partie des missions du service, ne peuvent, en raison de leur intensité ou de leur technicité, être assurés par le service de manière suffisamment complète ou suffisamment régulière » (article 2). C'est donc que nous pallions un manque d'orthophonistes salariées de votre institution, et soit dit en passant de nombreuses autres structures (Hôpital, CMPP, CAMSP, CMP, EHPAD...). Ces situations qui devaient être exceptionnelles deviennent la norme. Nous nous interrogeons sur l'attractivité de ces postes au regard des grilles de salaires et des conditions de travail que nous dénonçons régulièrement, et nous comprenons leur désaffection. Pour mémoire, un.e orthophoniste fait davantage d'heures et perçoit un salaire beaucoup moins élevé que celui d'un.e psychologue, bien qu'ayant fait le même nombre d'années d'études (niveau bac + 5). Les professeurs spécialisés qui interviennent dans votre établissement sont également mieux rémunérés.*

# Lettre d'un collectif d'orthophonistes

Concernant l'accueil des enfants, nous partageons votre souci « d'éviter les ruptures de prise en charge » (Article 2) et reconnaissons avec vous qu'il est souhaitable de « privilégier la poursuite de l'accompagnement avec le professionnel libéral » dans les nombreux cas où la relation est déjà engagée et où la proximité de ce professionnel facilite les organisations familiales, ceci dans le dialogue constant entre tous les acteurs.

Lorsque nous nous rendons à une réunion concernant un enfant (à votre établissement, à l'école, au centre d'implantation cochléaire...), notre rémunération correspond à « 1 séance ainsi que les indemnités de déplacement selon les tarifs conventionnels » (article 5). Pour un enfant sourd, cela correspond à 38,50 € (AMO 15,4), pour un enfant présentant des troubles sévères du langage à 35 € (AMO 14). Ce que nous percevons en tant que professionnel libéral est à diviser par 2 compte-tenu de nos charges (loyer, téléphone, internet, URSSAF, assurance, caisse de retraite, matériel...), ce qui fait respectivement 19,25 € et 17,50 €. Sachant que nous sommes le plus souvent obligées de supprimer les séances d'autres patients pour assister à ces réunions (3 séances dans le meilleur des cas, 4 à 5 selon le délai de route), notre rémunération horaire est de moins de 10 € et le manque à gagner certain (de 60 € à 150 € selon le type et le nombre de séances supprimées car nous ne pouvons pas les reporter).

Vous savez également que, contrairement à nos collègues salariées, nous ne sommes pas payées si l'enfant est absent.

D'autre part, nous sommes conventionnées avec l'Assurance maladie, donc tenues de réaliser des bilans de renouvellement toutes les 50 ou 100 séances selon le type de pathologie et ce, sur prescription médicale. Nos collègues salariées réalisent de nombreux écrits selon un calendrier propre à chaque établissement et ces temps de rédaction sont prévus dans leurs emplois du temps, donc rémunérés. Selon la convention avec votre structure, l'article 5 ne prévoit aucune rémunération lorsqu'il nous est demandé de réaliser un écrit.

Au-delà de l'inconfort de ne pas être en lien direct avec l'équipe qui accompagne l'enfant et sa famille, nous ne nous sentons pas respectées et reconnues dans notre travail. Vous comprendrez donc que nous ne pouvons plus accepter ces conditions, et nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer notre rémunération. D'ailleurs, certains établissements de la région ont réajusté leurs modalités financières dans des négociations au cas par cas.

Devant ces constats, nous avons décidé de ne plus répondre de manière positive à de nouvelles demandes de votre institution. Nous en sommes désolées pour les familles concernées, mais nous ne pouvons cautionner ce manque d'orthophonistes, d'autant que les listes d'attente s'allongent dans nos cabinets (1 an et demi à 2 ans). Concernant les suivis en cours, nous attendons un geste de votre part pour signer les conventions que nous venons de recevoir.

Nous espérons que vous prendrez en compte ces remarques et sommes dans l'attente d'une réponse de votre part.

Nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.